



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

CONSTRUCTION DU COLLÈGE MARCEL PAGNOL
SUR LA COMMUNE DE MARTIGUES

PARTICIPATION DU PUBLIC DU 28/01/2019 AU 28/02/2019 inclus
de la demande d'autorisation de défrichement STC-18-055-056
déposée par le Conseil Départemental

Note de présentation
des modalités de la participation du public par voie électronique
en application de l'article L123-19 du code de l'environnement

La présente note concerne la demande d'autorisation de défrichement liée à un projet de **Construction du collège Marcel Pagnol sur la commune d'ISTRES**. Le défrichement porte sur 1ha46a50ca situés sur les parcelles cadastrées BN 58p, 342p, 513p.

Le projet a été soumis à évaluation environnementale au cas par cas par décision préfectorale n° AE-F09318P0058 du 26/03/2018 en vertu de l'article R.122-3 du code de l'environnement. Les défrichements de moins de 10 ha soumis à étude d'impact sont soumis à la procédure de participation du public par voie électronique en application des articles L 123-19, R 123-46-1 et D 123-46-2 du code de l'environnement.

La demande d'autorisation de défrichement a été déposée le 15/10/2018 par le Département des Bouches-du-Rhône représenté par Monsieur VOLKARIDES Alkis, directeur de l'Architecture et de la Construction, auprès du service territorial Est de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône – Unité Défrichement et enregistrée sous le numéro : STC 18-055-056.

Cette demande a été déposée conformément à l'article L. 341-3 du code forestier qui prévoit que « Nul ne peut user du droit de défricher ses bois et forêts sans avoir préalablement obtenu une autorisation ». Il est également précisé par l'article L. 341-7 du même code que « Lorsque la réalisation d'une opération ou de travaux soumis à une autorisation administrative, à l'exception de celle prévue par le titre Ier du livre V du code de l'environnement, nécessite également l'obtention d'une autorisation de défrichement, celle-ci doit être obtenue préalablement à la délivrance de cette autorisation administrative. »

La demande de défrichement comporte les pièces exigées par le code forestier (article R. 341-1), notamment :

- le formulaire de demande d'autorisation de défrichement
- l'étude d'impact et l'évaluation des incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000

Cette demande a été déclarée complète par le service instructeur de la DDTM13 le 13/11/2018, son délai d'instruction a été porté à quatre mois conformément aux articles R 341-4 du code forestier. A l'issue de ce délai, la présente demande sera réputée rejetée à défaut de décision du Préfet conformément à l'article R 341-4 -1^{er} alinéa du code forestier.

Conformément à l'article R 341-5 du code forestier, une reconnaissance de l'état boisé du terrain a été effectuée le 27/11/2018. Le procès-verbal de visite a été notifié le 10/12/2018 au demandeur.

L'Office National des forêts a indiqué que les parcelles concernées ne relèvent pas du régime forestier.

L'étude d'impact fournie au dossier a été transmise à la mission régionale d'autorité environnementale qui en a accusé réception le 23/10/2018. La mission régionale d'autorité environnementale a émis son avis assorti de recommandations en date du 18/12/2018 auquel le pétitionnaire a répondu le 24/01/2019.

L'avis de la commune de Martigues, consultée en tant que collectivité territoriale intéressée par le projet est réputé favorable en l'absence de réponse dans le délai imparti, en application de l'art. R122-7 du code de l'Environnement.

Les modalités de participation du public ont été portées à la connaissance du public à compter du 14/01/2019 sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante : <http://bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Foret/Defrichement/Participation-du-public/2018>, par affichage sur le lieux du projet et en mairie de Martigues.

Elle est conduite du **28/01/2019 au 28/02/2019 inclus**.

Durant cette période, le dossier d'autorisation comprenant une étude d'impact et les avis des services consultés est mis à disposition du public par voie électronique sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante :

<http://bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Foret/Defrichement/Participation-du-public/2018>

Les observations et propositions du public peuvent être déposées :

► par voie électronique à l'adresse suivante : ddtm-ste-pole-reglementation-urbanisme-environnement@bouches-du-rhone.gouv.fr

► par voie postale au siège de l'autorité compétente : DDTM des Bouches-du-Rhône – Service Territorial Est - 16, rue Antoine Zattara – 13332 MARSEILLE Cedex 3

► dans les locaux de la DDTM 13 – Service Territorial Est – Unité Défrichement – Impasse des Frères Pratési à AIX EN PROVENCE du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Le dossier y est consultable sur rendez-vous au : 04-42-95-44-14.

Des renseignements peuvent y être obtenus.

L'autorité compétente pour prendre la décision en publiera une synthèse sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône sus-mentionné.

Au terme de cette procédure, le Préfet des Bouches-du-Rhône statuera sur la demande d'autorisation de défrichement.